SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (SG)

Service des ressources humaines

Sous-direction des politiques sociales et des conditions de travail - Bureau SRH3C

****

Structure Régionale d'Appui Grand Est / DROM COM - action sociale, santé et sécurité au travail

14 rue du Maréchal Juin – 67 084 Strasbourg cedex

REGLEMENT DE CONSULTATION

ACCORD-CADRE RÉGIONAL RELATIF À LA COMMANDE DE JOUETS POUR LES ARBRES DE NOEL POUR LES ENFANTS DES AGENTS DES MINISTÈRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS

EN REGION GRAND EST

Marché à procédure adaptée relevant du 3° de l'article R2123-1 du Code de la commande publique

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Procédure de passation : procédure adaptée relevant du 3° de l'article R2123-1 du Code de la commande publique Date de remise des plis, le : 22 décembre 2026 à 12h00

Remise électronique obligatoire : www.marches-publics.gouv.fr

Adresse où adresser, le cas échéant, la copie de sauvegarde, avec la mention « ne pas ouvrir » :

SRA Grand Est / DROM COM – action sociale, santé et sécurité au travail

14 rue du Maréchal Juin – 67084 STRASBOURG cedex

Se reporter à l'article 7.2 du présent règlement de consultation pour les mentions complémentaires.

Table des matières

ARTICLE 1 : SERVICE ACHETEUR 4

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION 4

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION 4

3.1 Procédure de passation 4

3.2 Allotissement 4

3.3 Forme du marché 5

3.4 Durée du marché 5

3.5 Variantes 5

3.6 Lieu d'exécution du marché 5

ARTICLE 4 : INFORMATION DES CANDIDATS 5

4.1 Contenu du dossier de la consultation 5

4.2 Coordonnées des personnes pouvant renseigner les candidats 6

4.3 Modalités de retrait et de consultation des documents 6

4.4 Modification de détail des documents de la consultation 6

4.5 Questions / réponses 6

4.6 Espace dédié aux fournisseurs..... 6

ARTICLE 5 : CANDIDATURES 7

5.1 Interdictions de soumissionner..... 7

5.2 Interdictions de soumissionner en cas de groupement d'opérateurs économiques et de sous-traitance 7

5.3 Présentation de la candidature 7

5.4 Justificatifs et moyens de preuves à transmettre concernant l'aptitude et les capacités du candidat 8

5.5 Examen des candidatures 8

5.6 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques 8

5.7 Précisions sur la sous-traitance 9

ARTICLE 6 : OFFRES 9

6.1 Langue 9

6.2 Contenu 9

6.3 Examen des offres 10

6.4 Mise au point 10

6.5 Durée de validité des offres 10

6.6 Négociations 10

6.7 Attribution du marché 10

ARTICLE 7 : MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS 11

7.1 Modalités et délais de transmission des offres 11

7.2 Modalités de transmission de la « copie de sauvegarde » (facultatif) 11

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX..... 12

ARTICLE 1 : SERVICE ACHETEUR

Les ministères économiques et financiers (MEF)

Secrétariat général – Service des ressources humaines

Sous-direction des politiques sociales et des conditions de travail

Représenté par la responsable de la Structure Régionale d'Appui AS/SST Grand Est / DROM COM

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent accord-cadre a pour objet :

1/ La conception d'un catalogue papier et/ou électronique personnalisé ;

2/ La fourniture, le conditionnement et la livraison de jeux et jouets pour les enfants (âgés de 0 à 14 ans selon les départements) des agents des services des ministères économiques et financiers.

Ce marché s'applique initialement aux départements suivants de la région Grand Est : 51, 52, 54, 67, 68 et 88, dans le cadre des Arbres de Noël des Délégations départementales de l'action sociale.

Extension potentielle à d'autres départements du Grand Est : 08 – 10 – 55 et 57

L'attribution de commandes à de nouveaux départements s'effectuera dans la limite du montant maximal global de l'accord-cadre et fera l'objet d'une simple notification ou d'un acte modificatif mineur d'intégration, sans qu'il soit besoin de modifier la structure des plafonds initiaux des lots, sous réserve de la disponibilité du montant maximum global de l'accord-cadre fixé à l'article 3.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Procédure de passation

L'accord-cadre est passé selon la procédure adaptée en application du 3° de l'article R2123-1 du Code de la commande publique

3.2 Allotissement

L'accord-cadre est un marché alloti.

La consultation est composée de six (6) lots correspondants aux départements indiqués à l'article 4 du Cahier des clauses particulières (CCP). Chacun des lots fera l'objet d'un marché attribué à un seul titulaire.

L'accord-cadre donne lieu à la passation d'un bon de commande chaque année.

Les candidats sont libres de présenter une offre pour chacun des lots. Le nombre de lot qui pourra être attribué à un même candidat n'est pas limité.

3.3 Forme du marché

Le présent accord-cadre est mono attributaire. Les prestations s'exécutent par émission de bons de commande, sans minimum et avec un maximum de 220 000€ HT sur la durée totale du marché (reconductions comprises).

3.4 Durée du marché

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un (1) an, à compter de la date de notification, et est reconductible trois (3) fois tacitement, soit quatre (4) ans au total.

La non reconduction fait l'objet d'une décision expresse de l'acheteur, notifiée au plus tard trois (3) mois avant la date anniversaire de prise d'effet de l'accord-cadre.

En cas de non-reconduction de l'accord cadre, le titulaire est tenu d'assurer l'ensemble des prestations prévues à l'accord-cadre pour la période allant de la notification de la décision de non-reconduction à la date d'effet de celle-ci.

Pour un même département, l'acheteur peut conclure un nouvel accord-cadre avant la fin du précédent marché afin de garantir la continuité d'exécution des prestations. Toutefois, l'exécution de celui-ci ne pourra débuter avant la fin de l'accord-cadre précédent.

Les titulaires ne sauraient prétendre à aucune indemnité du fait de la non-reconduction du présent accord-cadre.

3.5 Variantes

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter des variantes à leur initiative.

3.6 Lieu d'exécution du marché

Les prestations sont délivrées dans les départements 51 – 52 – 54 – 67 – 68 et 88.

Extension potentielle à d'autres départements du Grand Est :

La marge existante entre le cumul des montants maximaux des lots initiaux (150 000 € HT) et le montant maximal global (220 000 € HT) est destinée à couvrir d'éventuels besoins de commandes émanant d'autres départements de la région Grand Est (08 – 10 – 55 et 57) qui viendraient à se rattacher au présent accord-cadre en cours d'exécution.

L'attribution de commandes à de nouveaux départements s'effectuera dans la limite du montant maximal global de l'accord-cadre et fera l'objet d'une simple notification ou d'un acte modificatif mineur d'intégration, sans qu'il soit besoin de modifier la structure des plafonds initiaux des lots, sous réserve de la disponibilité du montant maximum global de l'accord-cadre.

ARTICLE 4 : INFORMATION DES CANDIDATS

4.1 Contenu du dossier de la consultation

Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :

- Le présent règlement de consultation ;
- Le cahier des clauses particulières et les fiches techniques ;

• Le cadre de réponse ;

4.2 Coordonnées des personnes pouvant renseigner les candidats

Renseignements techniques :

- Mme Halima HAMMES – 06 98 77 60 22–

Halima.hammes@finances.gouv.fr

Renseignements d'ordre administratif :

- Mme Sophie SORARU – 06 15 47 06 74 –

sophie.soraru@finances.gouv.fr

4.3 Modalités de retrait et de consultation des documents

Les documents sont accessibles sur PLACE : https://www.marches-publics.gouv.fr

4.4 Modification de détail des documents de la consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **six (6) jours** avant la date limite de réception des offres. Ces modifications seront mises en ligne sur PLACE : https://www.marches-publics.gouv.fr

Les candidats sont, par conséquent, invités à consulter régulièrement le site.

Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limites des offres fixées au présent règlement de consultation.

En cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté dans les conditions prévues à l'article R2151-4 du Code de la commande publique. Les candidats identifiés sont informés du report de la date et heure limites de remise des plis.

4.5 Questions / réponses

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires au plus tard **dix (10) jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres, sur PLACE :

https://www.marches-publics.gouv.fr

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires, envoyées en temps utile sur les documents de la consultation, sont transmises aux candidats au plus tard **six (6) jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres.

4.6 Espace dédié aux fournisseurs

Les Ministères économiques et financiers (MEF) sont engagés dans une volonté de construire une relation éthique et équilibrée avec leurs fournisseurs. Les candidats sont ainsi invités à consulter l'espace mis à leur disposition et à prendre connaissance de la charte éthique des fournisseurs ainsi

que des engagements des MEF en faveur d'une relation responsable et équilibrée : https://www.economie.gouv.fr/espace-fournisseurs/nos-engagements#-la-charte-thique-des-fournisseu_4

ARTICLE 5 : CANDIDATURES

5.1 Interdictions de soumissionner

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique relative aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation de l'acheteur, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclues de la procédure.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande de l'acheteur, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation ne soit pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

5.2 Interdictions de soumissionner en cas de groupement d'opérateurs économiques et de sous-traitance

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, **dans un délai de dix (10) jours** à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. À défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, **dans un délai de dix (10) jours** à compter de la réception de cette demande par le candidat ou, en cas de groupement, par le mandataire du groupement. À défaut, le candidat ou le groupement est exclu de la procédure.

5.3 Présentation de la candidature

Si le soumissionnaire candidate à plusieurs lots, il peut remettre un dossier de candidature unique, à condition de présenter ses capacités professionnelles, techniques et financières lot par lot.

En tout état de cause, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

Les candidats renseignent et remettent :

• Une lettre de candidature ou formulaire DC1 ou équivalent ;

• Une déclaration du candidat ou formulaire DC2 avec les renseignements relatifs à sa capacité (cf. article 5 – 4 du présent règlement de consultation).

5.4 Justificatifs et moyens de preuves à transmettre concernant l'aptitude et les capacités du candidat

Le candidat fournit également les éléments suivants :

• Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois (3) dernières années ;

• La présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois (3) dernières années, en indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé, pour des prestations similaires à l'objet du marché, ainsi que toute référence permettant d'attester de la capacité du candidat à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire, ou à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

• Le chiffre d'affaires total et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois (3) derniers exercices disponibles.

Si, pour une raison justifiée, un candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par le mandant, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par le mandant.

5.5 Examen des candidatures

Les candidatures sont jugées au regard des critères suivants :

• La capacité professionnelle et technique du candidat ;

• La capacité financière du candidat.

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous. Ce délai est précisé dans la demande de compléments. Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution du marché sont éliminées.

5.6 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur autorise le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

• En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques,

• En qualité de membres de plusieurs groupements d'opérateurs économiques. La forme du groupement n'est pas imposée.

Dans le cadre d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Le mandataire du groupement conjoint est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

5.7 Précisions sur la sous-traitance

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

L'opérateur sur lequel s'appuie le candidat peut être un sous-traitant.

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC4 (déclaration de sous-traitance) dûment rempli et signé par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

ARTICLE 6 : OFFRES

6.1 Langue

L'offre remise par le candidat doit être rédigée en français, en application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française ou, à défaut, être accompagnée d'une traduction en français.

6.2 Contenu

L'offre du candidat comporte les pièces suivantes. D'une part :

• Le cadre de réponse dûment complété constituant la proposition financière et technique.

• Le catalogue de jouets de l'année 2026 et ses prix « grand public » qui servira de base à l'analyse financière

• Les gammes de prix moyens avec des exemples de jouets (référence et prix)

• L'origine des jouets proposés dans le catalogue

• Les certificats de conformités par rapport aux normes européennes des jeux et jouets proposés dans le catalogue

• Les conditions et durée de la garantie des jouets

• Un mémoire technique présentant notamment :

- ✓ l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du maché public ;
- ✓ les moyens humains dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public, dont les coordonnées des correspondants en charge du suivi du projet ;
- ✓ la conception du catalogue dématérialisé personnalisé ;
- ✓ la création et mise à disposition du site de commande en ligne personnalisé (copie d'écran) (facultatif),
- ✓ le déroulement de la période de commande,
- ✓ les conditions de livraison,
- ✓ le service après-vente ;

- ✓ les mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public.

6.3 Examen des offres

Les critères de jugement des offres sont :

1. Le prix de la prestation (50 %) :

Ce critère est apprécié sur la base des prix mentionnés à l'annexe financière complétée par le candidat.

2. La valeur technique de la prestation (50 %) :

Ce critère est apprécié au regard de la valeur des propositions présentées dans chacune des six (6) rubriques du cadre de réponse, ainsi pondérées :

- Diversité et qualité des fournitures du catalogue personnalisé par tranche d'âge : 15 %
- Qualité du catalogue dématérialisé personnalisé et/ou du site internet personnalisé : 10 %
- Organisation et moyens affectés aux commandes et livraisons apprécié au vu du mémoire méthodologique joint 10 %
- Développement durable et social (notamment critère égalité Hommes / femmes) 10 %
- Organisation et moyens affectés aux services après-vente 5 %

6.4 Mise au point

Il peut être demandé au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché de clarifier les aspects de son offre ou de confirmer les engagements figurant dans celle-ci. Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre.

6.5 Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est de cent quatre-vingt jours (180) à compter de la date limite de réception des offres, indiquée sur la page de garde du présent règlement de consultation.

6.6 Négociations

Après ouverture des plis, il est procédé à une première analyse des offres.

L'acheteur se réserve le droit de procéder à une phase de négociation avec au maximum cinq (5) candidats sur tous les éléments de l'offre, et notamment le prix.

Au terme de la négociation, chaque candidat sera invité à faire parvenir une nouvelle offre via PLACE. Ces nouvelles offres seront jugées sur la base des critères figurant à l'article 6.3.

Au terme de la négociation, les offres finales irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les candidats concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

6.7 Attribution du marché

Après attribution, le pouvoir adjudicateur vérifie que les attributaires répondent aux conditions préalables à la signature du marché indiquées ci-après.

Il avise alors, par écrit, les candidats non retenus et notifie le marché aux attributaires.

À tout moment, la procédure peut être déclarée sans suite. Dans ce cas, le Pouvoir adjudicateur communique aux opérateurs économiques ayant participé à la procédure, dans les plus brefs délais,

les raisons pour lesquelles il a décidé de ne pas attribuer le contrat public ou de recommencer la procédure.

ARTICLE 7 : MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS

7.1 Modalités et délais de transmission des offres

Les plis devront être transmis exclusivement sur la PLACE avant la date et l'heure fixées en page de garde.

Le candidat veille à ce que la transmission de son offre soit effective (accusé de réception émis par PLACE avant l'heure limite de dépôt des plis).

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées en page de garde. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la « copie de sauvegarde » parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

7.2 Modalités de transmission de la « copie de sauvegarde » (facultatif)

Le candidat peut faire parvenir une « copie de sauvegarde » avant la date et l'heure limites de remise des plis indiquées sur la page de garde du présent règlement de consultation.

Cette « copie de sauvegarde », transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes :

« Copie de sauvegarde »

Intitulé de la consultation : « **Accord-cadre régional relatif à la commande de jouets pour les enfants des agents du MEF dans le Grand Est** »

Nom ou dénomination du candidat.

La **«** copie de sauvegarde **»** ne peut être ouverte que dans les **deux (2)** cas suivants :

• En cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;

• En cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la « copie de sauvegarde » est écartée par l'acheteur.

La « copie de sauvegarde » est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique. Si, au contraire, elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Le candidat qui envoie ou dépose sa « copie de sauvegarde » en main propre contre récépissé, le fait à l'attention des personnes mentionnées à l'article 4.2 du présent règlement de consultation, à l'adresse suivante :

SRA Grand Est / DROM COM – action sociale, santé et sécurité au travail

14 rue du Maréchal Juin – 67084 STRASBOURG cedex

Attention : en cas de dépôt par porteur de la *« copie de sauvegarde »,* il convient de prévenir la veille du dépôt une personne mentionnée à l'article 4.2 du présent règlement de consultation.

La « copie de sauvegarde » parvenue hors délai est inscrite au registre des dépôts et est rejetée.

Format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : « pdf», « doc », « xls », « ppt», « odt », « ods », « zip », « odp », ainsi que les formats d'image « jpg. », « png » et de documents « html ».

Horodatage

Les plis transmis sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limites est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plateforme PLACE empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en seront avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

Le tribunal compétent est le tribunal administratif de STRASBOURG - 31, avenue de la Paix - Simone Veil, 67000 Strasbourg.